

### ***Fiche technique 3 – SUPPRESSION DU PRÊT DE TRÉSORERIE***

La suppression menace également le prêt de trésorerie qui existe depuis 1988, sans jamais avoir soulevé d'objection et dont le bénéfice a été étendu des fonctionnaires à un certain nombre de catégories de personnel, à commencer par les contractuels.

Il s'agit d'un prêt à 3 %, remboursé par prélèvement mensuel sur les salaires. L'Assemblée nationale n'étant pas autorisée à faire des placements spéculatifs, ce taux de rendement est loin d'être désavantageux pour l'Institution.

Le prêt de trésorerie, comme son nom l'indique, facilite la trésorerie et beaucoup des fonctionnaires et catégories assimilées qui peuvent y prétendre, y ont recours régulièrement au cours de leur carrière : les fonctionnaires ayant une certaine ancienneté, ne serait-ce que pour compenser la perte de pouvoir d'achat de 4 % que représente la suppression de la compensation de l'abattement fiscal forfaitaire au cours de la législature ; les jeunes fonctionnaires pour qui il constitue une aide précieuse à l'installation et leur permet souvent de boucler leur plan de financement dans le cadre d'une acquisition immobilière ; les contractuels dont la durée déterminée de leur contrat freine considérablement l'accès au crédit à l'extérieur.

Indéniablement, ce prêt rencontre beaucoup de succès et a une fonction sociale avérée. Il semblerait néanmoins que tout ce qui peut faciliter les conditions de travail et la vie des fonctionnaires ne suscite pas une franche adhésion de la part du collège des Questeurs. Cela fait pourtant partie des éléments qui contribuent à souder une communauté de travail.

Dans la fiche technique jointe au projet, il est indiqué que « *les critiques que pourraient susciter la suppression du prêt de trésorerie doivent être appréhendées dans le contexte d'une baisse durable des taux d'intérêts* ». Or, tous les économistes s'accordent à dire que la longue période de taux bas touche à sa fin et qu'on ne peut exclure une hausse du coût du crédit en 2022, dans un contexte de reprise de l'inflation.

En tout état de cause, prétendre que le taux du prêt de trésorerie est « *peu concurrentiel au regard des taux consentis par les banques commerciales* » est peu convaincant. Aux dires de l'administration, on rendrait service aux fonctionnaires en les empêchant de se précipiter sur un prêt aussi peu avantageux. Cette description n'est pas tout à fait conforme à la réalité. En effet, ce prêt présente la caractéristique d'être renouvelable tous les ans. Des crédits renouvelables à ce taux, pour ce montant et cette durée, il n'y en a pas sur le marché. C'est donc bel et bien une énième régression sociale qu'on nous propose de mettre en œuvre.

Il est indiqué dans la fiche technique que le prêt d'honneur aux députés ayant été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de faire subir le même sort au prêt de trésorerie des fonctionnaires. L'administration omet cependant un détail. Le prêt d'honneur pour les députés a certes été supprimé mais il a été remplacé par l'avance sur l'AFM, concept novateur s'il en est puisqu'il s'agit d'une avance sur une avance... Ce prêt sans intérêt, d'un montant maximum de 10 800 euros, remboursable en 12 mois maximum, correspond dans ce cas à des mensualités de 900 euros. Alors qu'il est indiqué pour les fonctionnaires qu'il est impératif de « *veiller à ce qu'aucune spirale d'endettement ne se crée* », force est de constater qu'un tel souci ne prévaut pas en toutes circonstances.